



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°180/2026
du Conseil communautaire
Séance du 28 septembre 2026**

Date d'envoi de la convocation = 22 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 53

Nombre de conseillers absents : 24

Nombre de votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : BASCLE Charles, MUCCIO Christine, JACKEL Jérôme, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CREYSSON Yves, CASTOR Raphael, EISELE Michel, MAHLER Fred, RIEU José, TEDESCHI Marie-Laure, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, PRAT Patrice, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, GOURRET Patrice, AUGUSTIN Philippe, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, LACOUSSE Nathalie, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, BROCHE Jérôme, CORBA Sébastien.

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, ROUSSINE Serge, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, SICARD Jade, COUSTON Maxime, EUTEDJIAN Claudine (procuration à GOURRET Patrice), BAGUR Marie-Laure, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), ESQUER Olivier, LORIC Karima, GAYTE Jocelyne (procuration à VANDEMEULEBROUCKE), DANIEL Georges (procuration à Véronique HERBE), CHENIVESSE Hélène (procuration à Charles BASCLE), CARMINATI Jérôme (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), ROBELET Olivier,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Contribution complémentaire 2026 pour l'association PREVIGRELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu la délibération n° 39.2026 en date du 9 février 2026,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs, aux habitants et aux collectivités pour protéger cultures, mobilier urbain, toitures, vérandas ... des dégâts causés par la grêle en s'appuyant, depuis 2013, sur l'association PREVIGRELE,
Considérant que, en début d'été, l'Association Prévigrêle a alerté de la situation financière difficile dans laquelle elle se retrouvait suite à l'augmentation de l'iodure d'argent très dépendant du contexte international,
Considérant que cette augmentation de 20 % nécessite un nouvel appel à contribution de ses adhérents pour terminer la campagne 2026 (10 octobre 2026),
Considérant la volonté de notre collectivité de protéger les productions agricoles, les installations urbaines publiques et privées contre la grêle,
Considérant, l'augmentation importante du prix de l'iodure d'argent, produit utilisé pour ensemençer les nuages et diminuer la taille des grêlons,
Considérant la sollicitation de Prévigrêle pour l'octroi d'une contribution complémentaire, d'un montant de 4 864,28 €,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026,
Considérant que cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 14 septembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le versement de la contribution complémentaire pour l'année 2026, à l'association PREVIGRELE, à hauteur de 4 864,28 €
- d'autoriser le président à prélever le montant de cette contribution sur le budget 2026.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 28 septembre 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance

Guy AUBANE

